

TEXTES GENERAUX

Dahir n° 1-96-178 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) portant publication de la Convention arabe relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention arabe relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments de ratification du Royaume du Maroc de la convention précitée, fait au Caire le 15 moharrem 1422 (9 avril 2001),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la Convention arabe relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes.

Fait à Agadir, le 29 rabii I 1422 (22 juin 2001).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

ABDERRAHMAN YOUSOUFI.

Voir le texte de la convention dans l'édition générale du « *Bulletin officiel* » n° 5001 du 22 safar 1423 (6 mai 2002).

Dahir n° 1-01-223 du 10 jourmada II 1422 (30 août 2001) portant publication de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), faite à Berne le 9 mai 1980.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), faite à Berne le 9 mai 1980 ;

Vu la loi n° 26-86 promulguée par le dahir n° 1-86-262 du 11 rabii I 1407 (14 novembre 1986) et portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention précitée ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments de ratification du Royaume du Maroc de la convention précitée, fait à Berne le 2 juin 1987,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), faite à Berne le 9 mai 1980.

Fait à Tétouan, le 10 jourmada II 1422 (30 août 2001).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

ABDERRAHMAN YOUSOUFI.

*

* *